

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 19 novembre 2004
(convocation du 5 novembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Novembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BOCCHIO Claude, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. BENOIT Jean-Jacques à Mme. DUMONT Dominique
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
Mme. DESSERTINE Laurence à M. BANDEL Jean-Didier (à partir de 09h45)
Mme. DELAUNAY Michèle à M. RESPAUD Jacques
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. DOUGADOS Daniel
M. DUCASSOU Dominique à M. DELAUX Stéphan
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. PONS Henri
Mme. FAYET Véronique à Mme. TOUTON Elisabeth
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre
M. FLORIAN Nicolas à M. FAYET Guy

M. FREYGEFOND Ludovic à M. SAINTE-MARIE Michel
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. BOBET Patrick
M. MARTIN Hugues à M. BOCCHIO Claude (à partir de 09 H 45)
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. REBIERE André
M. PUJOL Patrick à M. BRON Jean-Charles
M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard
Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (jusqu'à 11 h 45)

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Marché n°02500U - Contrat d'assurance - Capital décès -
Avenant n°1 - Autorisation**

Monsieur CANIVENC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine a conclu le 27 décembre 2002, notifié le 28 décembre 2002, avec CNP Assurances, le marché 02500 U pour sa police d'assurance « capital décès », pour un montant minimum de cotisations de 110 599 € TTC, établi sur la masse salariale de l'année 2001, sachant que ce montant est réévalué chaque année au vu des salaires réellement versés par notre établissement public, au taux de 0,19 %.

Ce marché a été souscrit pour une période allant du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2007.

Or, par courrier du 30 juin 2004, la compagnie CNP a signifié à la Communauté Urbaine la résiliation de ce contrat, à titre conservatoire, à la prochaine échéance du 31 décembre 2004 et a invité la Société GRAS SAVOYE SEGA, courtier de l'établissement communautaire, à négocier la proposition d'augmentation du taux de cotisation.

La cause de cette initiative serait qu'une forte dégradation des résultats des contrats de la Fonction Publique Territoriale, phénomène national qui toucherait aussi bien le secteur privé que public et obligeraient tous les acteurs à faire face à un véritable défi pour assurer la pérennité de la couverture des risques liés à la santé.

Les différentes étapes de la négociation avec notre courtier ont permis d'arrêter le nouveau taux de cotisation du contrat à 0,21 % de l'assiette des cotisations.

Pour mémoire :

- le taux initial de l'assiette des cotisations lors de la signature du contrat a été fixé à 0,19 % de l'assiette des cotisations
- le taux de la moyenne nationale, selon notre assureur, est de 0,32 %

- la 1^{ère} proposition de notre courtier était de 0,25 %

Ce nouveau taux générerait sur la dernière masse salariale connue (masse salariale 2003) une augmentation :

- en valeur absolue de : 12 477 € TTC
en valeur relative de : 10,53 %

Le détail du calcul est donc le suivant :

- . Masse salariale 2003 : 62 385 399 € 07
- . Montant de la prime année 2003 : $62\ 385\ 399\ €\ 07 \times 0,19\ \% = 118\ 532\ €\ 26$ TTC
- . Montant de la prime sur la base d'un taux porté à 0,21 % = 131 009 € 34 TTC

Bien évidemment, l'Etablissement communautaire pourrait éventuellement être son propre assureur. Toutefois, il convient de rappeler que le rapport sinistres/primes sur les quatre dernières années est de 1,29, c'est-à-dire que le montant total réglé au titre des sinistres représente 129 % du montant de la prime.

ANNEES	Nombre de décès	Montant total réglé	Montant de la prime
2000	4	125 728 € 19	89 284 € 15
2001	13	223 220 € 88	91 571 € 06
2002	6	61 136 € 89	94 676 € 63
2003	5	101 082 € 86	118 532 € 00

Considérant le montant de cet avenant n°1 et en application de l'article 49-1 de la loi 93-122 modifiée le 8 février 1999, la commission d'appel d'offres en sa séance du 21 octobre 2004 a émis un avis favorable à la passation et à la signature dudit avenant.

En application des articles L.21.21-12 et L.21.21-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier relatif à la passation de cet avenant est consultable par les élus communautaires à l'Hôtel de la Communauté au Service des Marchés Publics – 13^{ème} étage.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à signer l'avenant n° 1 au marché n° 02500 U relatif au contrat d'assurance capital décès pour une majoration du taux porté à 0,21 % ;
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et apparenté vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 novembre 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
14 DÉCEMBRE 2004**

M. RENÉ CANIVENC

